

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Date de la convocation : 29 mars 2022
Séance du Conseil Municipal : 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire, hormis pour la délibération 3 sous la présidence de M. Christophe HOGARD.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

Excusés : Christophe VERONNEAU - Julie MARIEL-GODARD – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 3 et 22

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Patricia CRAVIC donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Pierrick THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En préambule de la séance, il est procédé au tirage au sort des 39 jurés d'assises. Il est fait lecture des noms tirés au sort par Mme le Maire.

SEANCE :

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'il va y a 2 modifications à l'ordre du jour ce soir : d'une part, la délibération concernant la réfection du terrain synthétique à Massabielle qui est retirée de l'ordre du jour suite à la commission marchés publics qui s'est tenue en fin de semaine dernière (en effet, les offres en cours d'analyse permettent de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue) ; d'autre part, une nouvelle délibération est ajoutée relative au marché de denrées alimentaires. En effet, la situation a été évoquée en commission FAGCCV, la flambée des prix de certaines denrées alimentaires ne permet plus à nos fournisseurs de nous livrer dans des conditions normales et il est donc proposé de revoir la périodicité de la révision ainsi que l'indice de référence de révision des prix.

1- RACHAT D'UN CAVEAU AMÉNAGÉ DANS UNE CONCESSION RÉTROCÉDÉE À LA COMMUNE, À MME MAUPILÉ YVONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau de Madame MAUPILÉ, moyennant une indemnisation d'un montant de 1171,00€.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2021.

3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit ; le Conseil Municipal élit son Président à l'unanimité : Christophe HOGARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les comptes administratifs 2021 comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	26 142 483,01	19 662 776,25	0,00	19 662 776,25
Recettes	26 142 483,01	27 322 061,27	0,00	27 322 061,27
Résultat	0,00	7 659 285,02	0,00	7 659 285,02
Investissement				
Dépenses	18 383 401,01	9 436 467,68	7 618 504,00	17 054 971,68
Recettes	18 383 401,01	12 477 084,07	828 808,00	13 305 892,07
Résultat	0,00	3 040 616,39	-6 789 696,00	-3 749 079,61
Résultat de clôture 2021	0,00	10 699 901,41	-6 789 696,00	3 910 205,41

Budget Industrie :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	503 662,63	1 651 668,22	0,00	1 651 668,22
Recettes	503 662,63	1 761 872,18	0,00	1 761 872,18
Résultat	0,00	110 203,96	0,00	110 203,96
Investissement				
Dépenses	1 860 507,00	438 482,05	27 550,00	466 032,05
Recettes	1 860 507,00	1 815 705,34	0,00	1 815 705,34
Résultat	0,00	1 377 223,29	-27 550,00	1 349 673,29
Résultat de clôture 2021	0,00	1 487 427,25	-27 550,00	1 459 877,25

Budget Culture - Espace Herbagues :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	554 925,00	311 135,80	0,00	311 135,80
Recettes	554 925,00	311 135,80	0,00	311 135,80
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2021	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Réseau de chaleur :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	51 833,38	34 986,00	0,00	34 986,00
Recettes	51 833,38	51 081,38	0,00	51 081,38
Résultat	0,00	16 095,38	0,00	16 095,38
Investissement				
Dépenses	239 026,91	109 210,60	39 700,00	148 910,60
Recettes	239 026,91	184 971,41	40 211,50	225 182,91
Résultat	0,00	75 760,81	511,50	76 272,31
Résultat de clôture 2021	0,00	91 856,19	511,50	92 367,69

Budget Lotissement de la Pépinière :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	1 285 555,99	452 904,59	0,00	452 904,59
Recettes	1 285 555,99	571 685,00	0,00	571 685,00
Résultat	0,00	118 780,41	0,00	118 780,41
Investissement				
Dépenses	996 055,93	219 981,55	0,00	219 981,55
Recettes	996 055,93	996 055,62	0,00	996 055,62
Résultat	0,00	776 074,07	0,00	776 074,07
Résultat de clôture 2021	0,00	894 854,48	0,00	894 854,48

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	71 400,00	63 937,65	0,00	63 937,65
Recettes	71 400,00	69 042,38	0,00	69 042,38
Résultat	0,00	5 104,73	0,00	5 104,73
Investissement				
Dépenses	171 463,93	157 109,71	6 600,00	163 709,71
Recettes	171 463,93	67 052,93	104 000,00	171 052,93
Résultat	0,00	-90 056,78	97 400,00	7 343,22
Résultat de clôture 2021	0,00	-84 952,05	97 400,00	12 447,95

Budget Cinéma

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	137 186,61	669,11	0,00	669,11
Recettes	137 186,61	91 167,61	0,00	91 167,61
Résultat	0,00	90 498,50	0,00	90 498,50
Investissement				
Dépenses	3 216 863,62	2 985 071,48	0,00	2 985 071,48
Recettes	3 216 863,62	1 822 151,60	1 162 919,88	2 985 071,48
Résultat	0,00	-1 162 919,88	1 162 919,88	0,00
Résultat de clôture 2021	0,00	-1 072 421,38	1 162 919,88	90 498,50

Budget Global :

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	28 747 046,62	22 178 077,62	0,00	22 178 077,62
Recettes	28 747 046,62	30 178 045,62	0,00	30 178 045,62
Résultat	0,00	7 999 968,00	0,00	7 999 968,00
Investissement				
Dépenses	24 867 318,40	13 346 323,07	7 692 354,00	21 038 677,07
Recettes	24 867 318,40	17 363 020,97	2 135 939,38	19 498 960,35
Résultat	0,00	4 016 697,90	-5 556 414,62	-1 539 716,72
Résultat de clôture 2021	0,00	12 016 665,90	-5 556 414,62	6 460 251,28

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- affecte les résultats de l'exercice 2021,
- dit que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2022.

5- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2021
- des bilans et des acquisitions-cessions réalisées en 2021 par l'EPF de la Vendée dans le cadre des conventions de maîtrise foncière des secteurs Grande Rue, Rue Nationale, Cour de la Mission et Pépinière.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	025 – 6574
<i>Subvention exceptionnelle</i>		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	025 – 6574
TOTAL	10 300,00 €	

- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

✓ **Transformation de postes :**

Service Culture – Ecole de musique :

Grade actuel temps de travail	Nouveau grade temps de travail	Motif	Date
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC - 8h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC - 9h	Mise en place d'une fanfare	01/05/2022

Service Police Municipale :

Grade actuel et temps de travail	Nouveau grade	Motif	Date
2 postes : Brigadier chef principal Temps complet	2 postes : Gardien brigadier Temps complet	Mutation	01/05/2022

✓ **Création de postes d'apprentis :**

Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
Espaces publics	2 apprentis	CAP/Bac pro/Brevet professionnel Travaux d'aménagements paysagers	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2022
Serres municipales	1 apprenti	CAP ou Bac pro production horticole	2 ou 3 ans	à/c de septembre 2022

✓ **Créations d'emplois saisonniers**

Création d'un poste saisonnier au Service Ressources Humaines pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 au grade d'adjoint administratif.

✓ **Créations de postes temporaires :**

- **Scolaire**

- **Entretien des locaux scolaires**

Renouvellement de 2 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 3 heures et 8 mn hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

- **Temps du midi**

Création de postes sur le grade d'adjoint d'animation pour l'accompagnement et la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2022 au 7 Juillet 2023 inclus :

- 7 emplois à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 emploi à temps non complet à 6 heures et 12 mn hebdomadaires annualisées (temps du midi et entretien/plonge).

- **Temps du midi et entretien des locaux scolaires**

Création de 2 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 14 Juillet 2023 inclus à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées en vue de l'accompagnement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, de l'entretien des locaux scolaires le soir, le mercredi et les vacances scolaires.

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

8- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale comme suit :

Pour le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale : Maintien du Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des chefs de service de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*)

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :

- Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des agents de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*)
- Bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de technicité :

Pour les agents de police municipale : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 6** dans le respect du crédit global de l'IAT.

Pour le chef de service adjoint : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 8** dans le respect du crédit global de l'IAT.

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

9- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE CULTURELLE – GRADE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle en modifiant l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) pour les agents titulaires et non titulaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques comme suit :

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

- **La part fixe** : elle est liée à l'exercice de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves

- **La part modulable** : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc...)

Elle sera versée dans les mêmes conditions que le RIFSEEP dans la limite des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

10- ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- 1) **Pour le Comité Social Territorial** :

- **Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - **Décide le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
 - **Décide de maintenir la voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.
- 2) Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :
- **Décide de fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (identique à celui du CST)
 - **Décider le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
 - **Décider de maintenir la voix délibérative** aux représentants des collectivités en relevant.

11- CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL ESTIVAL SUR LA COMMUNE DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la création d'un marché communal estival sur la commune des Herbiers qui aura lieu de 9h30 à 14h les dimanches matin du 26 Juin et 24 Juillet 2022.
- décide que les droits de places obéissent à un
- mode de calcul unique au mètre linéaire,
- fixe le mètre linéaire à 1€ par jour pour l'emplacement et 2.40€ par branchement électrique par jour,
- autorise Madame le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que toute mesure utile pour sa mise en place, et son bon fonctionnement.

12- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION / ÉVÈNEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORDS - CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour les prestations d'impression et de distribution de supports de communication / évènementiel et de papeterie,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE MASSABIELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal

13- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AU LOT 14 ET 2 AU LOT 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 14 et 18,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

14- AMÉNAGEMENT DU PARKING ET DE LA RUE SAINT ETIENNE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'aménager le parking et le haut de la rue Saint Etienne,
- autorise Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

15- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0071 - RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public et le versement de la participation correspondante de 1 124 euros HT dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/ 814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

16- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0085 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 101 – RUE DE LA GRADINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux de rénovation de l'horloge astronomique rue de la Gradine et le versement de la participation de 451 € HT dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/ 814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

17- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022 ECL 0114 - RÉNOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE DE L'ARMOIRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 017 – STADE DE LA SALMONDIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux de rénovation de l'horloge astronomique stade de la Salmondrière et le versement de la participation de 407 € HT dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/ 814/204172,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

18- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2021ECL0236 – AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux avenue Georges Clémenceau et le versement de la participation de 7 656 € HT dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention 2021ECL0236.

19- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2022ECL0111 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux de mise en lumière de l'Église Saint Pierre et le versement de la participation de 16 823 € HT dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/ 814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

20- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.022.2022 – POTEAU INCENDIE – RUE SAINT ETIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux rue Saint-Etienne et du versement de la participation de 3 352.02 € TTC dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

21- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.058.2021 – POTEAU INCENDIE – RUE DU BIGNON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux rue du Bignon et du versement de la participation de 3 755.34 € TTC dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

22- ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE GROUTEAU APPARTENANT AUX CONSORTS JOBARD / LEVIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Angélique BOISSELEAU ne prend pas part au vote) :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 2238 d'une contenance de 3735 m² aux consorts JOBARD / LEVIN pour une somme globale de 747 euros, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

23- ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DU GUICHET APPARTENANT AUX CONSORTS LOUINEAU/ COURTALON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéros 109 (2372 m²) et 804 (2769 m²) sises rue du Guichet appartenant aux consorts COURTALON et LOUINEAU d'une contenance totale de 5141 m² au prix global de 83 255.80 € les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

24- ACQUISITION D'UNE PARCELLE À USAGE DE VOIRIE SISE RUE DES NOISETIERS APPARTENANT À M. DOMINIQUE TESSIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à M. Dominique TESSIER cadastrée section C numéro 3885 d'une surface totale de 1400 m², les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

25- ACQUISITION D'UNE PARCELLE ENHERBÉE SISE À L'AUMARIÈRE APPARTENANT À VAL D'ERDRE PROMOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZX numéro 459 d'une contenance de 792 m² appartenant à la société Val d'Erdre Promotion à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

26- CESSION D'UNE PARCELLE SISE ZAC DE LA TIBOURGÈRE AU PROFIT D'AB IMMOBILIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à AB IMMOBILIER ou toute autre société s'y substituant, la parcelle cadastrée section R numéro 2416 pour une contenance de 2 736 m² au prix de 25 € HT/m² soit une somme de 68 400 € HT à laquelle s'applique la TVA sur marge d'un montant de 13 680 € soit un prix de 82 080 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

27- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26 DU 13 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA CESSION D'UNE PARCELLE SISE 21 RUE NATIONALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération susvisée en modifiant le nom de l'acquéreur, à savoir, la SNC IP1R en lieu et place de la société ICADE PROMOTION,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

28- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2023,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2023 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

29- CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention cadre à intervenir avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière et tout document s'y rapportant,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention avec la SAFER.

30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
ARABESQUE	6 500,00 €	33 - 6574
LES AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	34 000,00 €	

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

31- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « FAMILLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	80,00 €	520 – 6574
NOVALISS	4 317,00 €	520 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	520 – 6574
SOS FEMMES VENDEE	300,00 €	520 – 6574
TOTAL	8 697,00 €	

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 520-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

32- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à Familles Rurales les subventions comme suit :
 - En avril 2022 : un acompte de 94 124,55 €
 - En juillet 2022 : un acompte de 3 727,90 € (y compris – 17 563,70 € de régularisation)
 - En octobre 2022 : un acompte de 34 796,85 €,
 les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022 - compte 6574-421
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

33- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions suivantes :

ABV Les Herbiers	5 839 €
Aïkido	583 €
Alouettes Gym	5 415 €
AS Jean Monnet	696 €
AS Jean Rostand	1 091 €
AS Jean XXIII	1 420 €
ASEP Ecole Publique	400 €
ASEPH Ecole Privée	400 €
Badminton House	1 701 €
Les Herbiers Billard Académie	1 343 €
Bushido Karaté	1 814 €
Cavaliers Noirs	1 171 €
Club Natation Herbretais	1 471 €
CTH Cyclotourisme	926 €
Elan Sportif Jean Yole	1 189 €
Equialtitude	1 715 €
Etoile d'or Twirling	2 268 €
Fun Bowling Club	915 €
Golf Club des Alouettes	2 714 €

NAK MUAY THAI GYM	2 041 €
LHV Hand Ball	4 143 €
Judo Club	3 127 €
Les Herbiers Pétanque	996 €
LHVB Basket	5 659 €
Marcassins Baseball	1 174 €
Mélusine	579 €
Moto Club Holeshoot	1 946 €
NEV Escrime	1 244 €
Association Palets Herbretais	626 €
Pieds Z'ailés Marche	1 058 €
Roulettes Herbretaises	1 979 €
RSA Football	7 154 €
Rugby Club Herbretais	3 002 €
Sté Tir Herbretaise	1 978 €
Chung Do Kwan Tae Kwon Do Les Herbiers	1 653 €
Tennis Club	3 302 €
Tennis de Table TTH	2 808 €
Les Herbiers Vendée Triathlon	1 007 €
Tutti Frutti Danse	756 €
Ultimate LHC	1 021 €
VCH Vélo Club	1 946 €
VVBCH Volley Ball	1 730 €
TOTAL	84 000 €

- dit que pour l'année 2022, le montant de l'enveloppe globale dédiée aux subventions de fonctionnement pour les Clubs sportifs est fixé à 84 000 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBFONC du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

34- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions suivantes :

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	5 120,00 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

35- SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES À LA SOCIÉTÉ DE TIR HERBRETAISE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention suivante :

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
DU 14 AU 19/02/2022 – BESANCON (25) Championnat de France	7	1	1480 km	400 km	1080 km	0,10 €	864 €
TOTAL							864 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

36- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions suivantes :

CYCLO TOURISME HERBRETAIS	<i>LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – 8 MAI</i>	750 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	<i>SELF DEFENSE FEMININ</i>	250 €
HERBIERS ULTIMATE CLUB	<i>FINANCEMENT JEUNES EN EQUIPE DE FRANCE + MASTER ADULTES EN CHAMPIONNAT DU MONDE</i>	500 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>TOURNOI YOU - 4 ET 5/06/2022</i>	500 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	<i>TOURNOI DU 26/05/2022 - U11-U13-U14 F</i>	500 €
LES HERBIERS VENDEE	<i>DEMI-FINALE CHAMPIONNAT FRANCE DUATHLON D3 – 1^{ER}</i>	1 000 €

TRIATHLON	MAI	
NAK MUAY THAI GYM	GALA DE BOXE THAÏ – 23/04	1 200 €
	TOTAL	4 700 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

37- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE - ANNÉE 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 9 288 € le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022-compte 6558/12.

38- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions suivantes :
PETIT-BOURG : 29 235,20 €
ARDELAY : 25 432,00 €
SAINT JOSEPH : 16 857,00 €
BRANDON : 16 870,60 €
les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

39- RYTHMES SCOLAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet de nouveau un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2022.

La séance est levée à 20h15.

Véronique BESSE
Maire



